



N°2024 ⁰³ /ARCOP/CR/znmr

Ouagadougou, le 15 FEB 2024

Le Président du Conseil

A

Toute autorité contractante

Objet : adresse électronique unique
des autorités contractantes

En application de l'article 2 de l'arrêté n°2017-393/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant *procédure d'élaboration des plans annuels de passation des marchés publics et des délégations de service public, composition et fonctionnement des comités chargés de leur examen*, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) adresse, chaque année, une lettre de relance aux Autorités contractantes (AC) afin de leur rappeler l'obligation de lui transmettre l'état d'exécution de leur Plan annuel de Passation des marchés publics (PPM). Ces informations servent à produire des statistiques utiles sur la commande publique pour servir d'outil d'aide à une prise de décision objective concernant le domaine. En dépit des dispositions réglementaires et des notes de rappel, force est de constater que le taux de réponse des AC demeure faible chaque année et cette situation affecte la qualité des statistiques produites.

Aussi, l'ARCOP est confrontée à de nombreuses difficultés dont notamment :

- le coût élevé d'affranchissement des courriers,
- la forte mobilité et la multiplicité des personnes ressources,
- le retard et la non transmission des courriers aux AC par post éclair,
- le changement continu des adresses électronique et téléphonique.

.../...

Au regard de ces difficultés et en étroite ligne avec le processus de dématérialisation en cours, l'ARCOP invite chaque AC à se faire créer une adresse E-mail professionnelle unique et permanente (si elle n'existait pas) qui servira aux échanges de correspondances dans le cadre de la gestion des informations concernant la commande publique. Cette adresse est à communiquer à l'ARCOP : arcop@arcop.bf.

A toutes fins utiles, veuillez appeler monsieur **GNESSIEN Bouakarou** au 70 57 47 28 / 78 10 16 37.



Abdallah Youssef Chahine TRAORE

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon